Image not found or type unknown

Accident de la vie courante

Par **COMENSAVOIR**, le **30/12/2019** à **09:15**

Bonjour

Après une prise en charge durant 18 mois des conséquences d'une chute dans un escalier (maintien de la perte de revenus caus?e par un arrêt de travail) l'assureur refuse à présent de couvrir cette perte au prétexte que traumatisme articulaire, conséquence de l'accident, serait en tout état de cause survenu du fait du métier exercé par l'assuré. (L'expert ayant soit disant décelé une anomalie antérieure à l'accident).

À mon sens' il s'agit d'un abus flagrant de la part de l'assureur car alors quel que soit le cas l'assureur pourra toujours évoquer ce genre d'argument pour se délier de ses engagements.

Exemple: quid d'un cancer en germe, non declar? car non connu lors de la signature du contrat,ou de toute autre affection non connue?

Merci de le faire faire part de vos expériences.

Par **Chaber**, le **30/12/2019** à **11:58**

Bonjour

la seule solution pour contester la décision de l'expert d'assurance est de vous rapprocher d'un médecin expert indépendant à vos frais

Si les deux experts ne peuvent se mettre d'accord un expert d'arbitrage ser alors désigné à frais supportés par les deux parties

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés